

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2020

---

ADOPTION - (N° 3161)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL26

présenté par  
M. Brindeau

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

« Le Gouvernement remet au Parlement, dans le délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, un rapport sur l'adoption des enfants à besoins spécifiques permettant d'évaluer les difficultés rencontrées à toutes les étapes du processus d'adoption de ces enfants. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement souhaite attirer l'attention sur l'adoption des enfants dits à besoins spécifiques (problème de santé, plus âgés, en fratrie), dont la proposition de loi ne parle pas alors qu'ils représentent une majorité d'enfants confiés à l'ASE.